Document d’information et d’engagement du bénéficiaire

**Aide départementale à l’acquisition d’un kit motopompe
 de protection incendie**

**composition du dossier de demande**

**Le versement s’effectuera après le vote de la subvention par l’assemblée départementale, une fois transmises les pièces suivantes :**

* Justificatif d’identité (carte d’identité, passeport, …) ;
* Récapitulatif de la déclaration fiscale des biens immobiliers ;
* Une facture nominative avec la mention payée ou acquittée à vos nom & prénom, tamponnée mentionnant la nature, le montant de(s) équipement(s) acquis et la date de paiement, le nom et adresse du magasin. **Toutes ces mentions sont obligatoires pour bénéficier de la subvention**.
* Le justificatif de paiement au nom & prénom du demandeur du montant total de la facture : extrait du relevé du compte bancaire. Une capture d’écran n’est pas recevable. **Le demandeur de l’aide financière doit être le payeur**. **Attention : un règlement en espèces n’est pas accepté, ni un règlement en carte cadeau, bon d’achat ou chèque cadeau** ;
* Le RIB aux nom & prénom du demandeur ;
* Le document d’information et d’engagement (à compléter et à scanner) ;
* L’attestation d’éligibilité à l’obligation légale de débroussaillement signée par le maire de la commune datant de moins d’une année ;
* L’extrait cadastral ou tout autre document d’urbanisme justifiant de l’existence d’une piscine ou d’un point d’eau sur le terrain du demandeur ;
* La notice technique du matériel attestant de la conformité aux normes UE.

**Le dépôt de la demande est à effectuer uniquement en ligne sur la plateforme numérique du département.**

**La vérification administrative de la conformité des pièces une fois réalisée, le versement s’effectuera après le vote de la subvention par l’assemblée départementale.**

**Engagements du bénéficiaire**

**Le bénéficiaire s’engage à :**

* Conserver ces équipements au moins **trois années** à compter de la date d’attribution de l’aide ;
* Ne solliciter qu’**une seule** subvention auprès du Département des Bouches-du-Rhône par foyer fiscal et par propriétaire occupant ;
* Faire l’acquisition d’un matériel **neuf, à énergie thermique et conforme** aux normes UE et aux préconisations du Département (cf. fiche détaillée) ;
* Remplir chaque année son obligation légale de débroussaillement (OLD) ;
* Entretenir régulièrement la motopompe objet de l’aide et s’assurer de son bon fonctionnement, ainsi que de la disponibilité de la réserve en eau associée.

**Modalites de remboursement de l’aide**

Le Département se réserve le droit de contrôler, après le versement effectif de l’aide départementale, les engagements ci-dessus pris par le bénéficiaire. A défaut, il sera fondé à obtenir le remboursement de l’intégralité du montant versé, après décision en ce sens de la commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône.

**J’atteste avoir pris connaissance des conditions et modalités d’attribution de l’aide départementale mentionnées dans le présent document ainsi que dans la fiche détaillant le dispositif d’aide départementale à l’acquisition d’un kit motopompe de protection incendie.**

**« LU ET APPROUVE » :**

**NOM ET PRENOM DU BENEFICIAIRE :**

**A : LE :**

**SIGNATURE :**

******

**Direction de la Vie Locale – Service des Communes**

Hôtel du Département – 52 avenue de Saint-Just – 13256 MARSEILLE

04.13.31.39.48